

DECISION N° DEC2026 023

Vu la délibération n°CC2026_071 du conseil communautaire en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction à la présidente, particulièrement le 4-7 autorisant la présidente à approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriété ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la communauté de communes (salles, espaces de réunion, parkings...), hors conditions tarifaires,

Vu la convention en cours avec la Maison de santé de Saint-Savinien,

Considérant la demande de la Maison de santé de Saint-Savinien d'occuper le dojo du gymnase de Saint-Savinien à titre gratuit le vendredi 24 avril 2026 et le jeudi 30 avril 2026,

Considérant l'intérêt de cette occupation en termes d'animation, de formation pour les professionnels de santé et de dynamisation de la vie locale,

Considérant que les modalités pratiques ont été validées avec la Maison de santé de Saint-Savinien afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de l'occupation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser la Maison de santé de Saint-Savinien, à utiliser le dojo du gymnase de Saint-Savinien, pour assurer une formation pour les professionnels de santé,

ARTICLE 2 : la décision prise en vertu des articles L. 5211-2 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Saint Jean d'Angély,
Le 20 avril 2026,

La Présidente
de Vals de Saintonge Communauté,
Françoise MESNARD

